

COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2010

Etaient présents : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL – KEDROFF - MAUREL - PERILLIER - SCHMITZ – SILVY – RIVOAL – ROUBAUD M. - FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO

Procuration : R. LUCIBELLO à J. FOUILLER
B. MOULINAS à P. CATEL
S. BERTHIER à A. RIVOAL
A. GAGNIARD à P. TRALONGO

Absente : Mme/M. CARLIER - DUVERGER

Secrétaire : Monsieur PALMA Eric

S'agissant du procès verbal de la séance du 10 septembre 2010, Monsieur FAURE indique qu'il s'abstiendra car il n'est pas fait mention de sa question relative à la mise à jour du document d'information communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le compte rendu est adopté.

Abstentions : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER (pp) – ROUBAUD M. – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G.

1 – FINANCES – Acquisitions terrains Argentons Nord

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations des 24 juin et 9 décembre 2009, il a décidé les acquisitions des parcelles :

PARCELLES	PROPRIETAIRES	CONTENANCE
BE 146-149-148-203	M. FOUYER	4 811 m ²
BE 150	P. RICHARD	4 232 m ²
BE 151	M. DUPLAT	1 560 m ²
BE 152-156	M. MARGAN	2 497 m ²
BE 153-159	C. DAHAN	4 082 m ²
BE 154	M. RIPERT	757 m ²
BE 155	Ch. BERGIER	1 469 m ²
BE 157	Y. GIGOT	1 570 m ²
BE 158	G. MOULINAS	1 625 m ²
BE 160	P. MEYER	746 m ²
BE 201	M. FOUYER	870 m ²
TOTAL		24 219 m ²

Il rappelle que ces acquisitions seront faites dans le cadre d'un projet d'extension des installations sportives du Stade de Belle Isle.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale à 7 € le m² soit un montant global de 169 533 € hors frais d'actes.

Monsieur le Maire indique que la Région est susceptible d'apporter son aide à hauteur de 50 % du coût de l'acquisition.

Aussi, il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Acquisition	169 533,00 €	Aide Région	84 766,00 €
		Autofinancement	84 767,00 €
TOTAL	169 533,00 €		169 533,00 €

Il convient également que la commune s'engage sur les conditions à respecter pour obtenir le subventionnement régional à savoir :

- réalisation du projet d'équipement dans les 4 ans suivant le mandatement de l'aide ;
- non aliénation du terrain avant un délai de 10 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Approuver le projet d'équipement ;
- Solliciter l'aide de la Région ;
- Approuver l'engagement de la Commune envers la Région

Monsieur RIVOAL souligne que s'il y a bien eu deux délibérations pour demander une subvention à la Région, le Conseil n'a pas eu à délibérer sur les acquisitions.

Monsieur GROSJEAN indique que c'est la Région qui a demandé à ce que le Conseil redélibère pour que soit incorporée la parcelle BE 201 qui n'avait pas été incluse lors de la première délibération.

Madame ROUBAUD G. marque sa surprise que la municipalité veuille poursuivre ce projet car cela sous-entend la réalisation d'installations sportives dans un secteur que l'on sait inondable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'équipement,
- Sollicite l'aide de la Région à hauteur de 50 %,
- Approuve l'engagement de la commune envers la Région.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOULLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL – KEDROFF – LUCIBELLO (pp) – MAUREL – MOULINAS (pp) - PERILLIER - SCHMITZ – SILVY

Ont voté contre : Mme/M. MASSEY – ROUBAUD G

Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER (pp) – ROUBAUD M. – FAURE – TRALONGO – GAGNIARD (pp)

2 – DOMAINE – Modification de la délibération du 10/09/10 – Cession à M. C. ZANETTA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 10 septembre 2010, il acceptait la cession d'un délaissé du domaine public à Monsieur ZANETTA. Il était indiqué une contenance de 329 m².

Or, un nouvel arpentage a été effectué et la nouvelle parcelle, BE 210, présente une contenance de 371 m². Aussi, il convient de retirer la délibération du 10 septembre et la reformuler compte tenu de ce nouvel élément.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Retirer la délibération n° 5 du 10 septembre 2010 ;
- Accepter la cession de la parcelle BE 210 de 371 m² à Monsieur ZANETTA ;
- En fixer le prix à 9 275 € ;
- L'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Retire la délibération n° 5 du 10 septembre 2010,
- Accepte la cession de la parcelle BE 210 d'une contenance de 371 m² à Monsieur ZANETTA,
- En fixe le prix à 9 275 € conformément à l'évaluation de France Domaine,
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

3 - DOMAINE – Echange Commune / CECCONI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre la réalisation d'une aire de retournement au bout du chemin du stade, il a été proposé un échange de terrain à Monsieur CECCONI.

En contrepartie d'une partie de sa parcelle cadastrée BE 90, la commune lui céderait une partie de la parcelle cadastrée BN 359 sise entre sa propriété et le Jardin Romain.

La commune en céderait 237 m², conservant le reliquat soit 369 m² et Monsieur CECCONI céderait la même surface.

La valeur de la parcelle BN 359 a été évaluée à 39 000 € soit pour la partie cédée 15 252 €. La parcelle cédée par Monsieur CECCONI, située en zone NDi1, par assimilation avec un terrain acquis par la commune et ayant le même zonage, peut être estimé à 284 €.

Néanmoins, considérant d'une part l'intérêt que présente cette acquisition pour la commune et, d'autre part, le fait que la parcelle cédée par la ville n'est pas constructible en l'état et que la commune n'en a aucun usage, Monsieur le Maire propose que cet échange se fasse sans soulte.

Il propose également que la formalisation de l'acte authentique soit réalisée sous la forme d'un acte administratif et propose que Monsieur Joël FOUILLER, Premier Adjoint, soit désigné pour représenter la commune à l'acte.

Monsieur FAURE demande pourquoi la commune ne s'est pas contentée du seul achat, la différence de valeur entre les deux terrains étant conséquente.

Monsieur GROSJEAN explique que le terrain de Monsieur CECCONI est nécessaire pour la commune. En effet, actuellement la configuration du chemin oblige la benne de ramassage des ordures ménagères à reculer sur une distance supérieure à celle autorisée. Une autre solution aurait été de mettre 2 bennes plus petites pour cette tournée. Le coût d'une telle solution serait supérieur au surcoût de cet échange d'où la valorisation à l'identique des deux terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte de céder à Monsieur CECCONI partie de la parcelle BN 359 d'une contenance de 237 m²,
- Accepte d'acquérir à Monsieur CECCONI partie de la parcelle BE 90 pour la même contenance,
- Fixe la valeur des biens échangés à 15 252 €, dit que l'échange est sans soulte,

- Dit que cet échange a pour but la réalisation d'une aire de retournement sur la partie de la parcelle échangée par Monsieur CECCONI,
- Dit que la formalisation de l'acte sera réalisée sous la forme d'un acte administratif,
- Désigne Monsieur Joël FOUILLER, premier adjoint, pour représenter la commune à l'acte.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL – KEDROFF – LUCIBELLO (pp) – MAUREL – MOULINAS (pp) - PERILLIER - SCHMITZ – SILVY – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO – GAGNIARD (pp)
 Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER (pp) – ROUBAUD M. – FAURE

4 - DOMAINE – Cession d'une parcelle issue de AA 35 – Piécaud aux Cts PEREZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A 35 sise à Piécaud, partie jouxtant la propriété cadastrée A 53 de Monsieur et Madame PEREZ Antoine.

Cette parcelle d'une superficie de 242 m² est dans la continuité de leur bien et est bordée par le chemin des Fumetoules.

Si le Conseil Municipal en est d'accord, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de la modicité du prix de vente, 200 €, que la régularisation de la vente soit faite sous la forme d'un acte administratif et de désigner Monsieur FOUILLER, Premier Adjoint, pour représenter la commune à l'acte.

Il précise que les frais de division parcellaire seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur RIVOAL souligne que le prix de cession est inférieur à d'autres cessions comparables. Il propose un prix de vente à 300 €. Cette demande est acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la cession d'une partie de la parcelle A 35 lieu dit Piécaud d'une superficie de 242 m²,
- Fixe le prix de cession à 300 €,
- Dit que les frais de la division parcellaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que la régularisation de cette cession se fera sous la forme d'un acte administratif et désigne Monsieur Joël FOUILLER pour représenter la commune à l'acte.

5 - DOMAINE – Acquisition de la parcelle B 838 – lieu dit Terres de Mague

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAFER propose de vendre à la commune la parcelle cadastrée B 838 sise lieu dit Terres de Mague et d'une contenance de 2 620 m².

Le prix de cession est fixé à 5 430 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession ce qui permettrait à la commune de conclure un bail à ferme à Monsieur Christian FANTINI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'acquérir auprès de la SAFER la parcelle B 838 lieu dit Terres de Mague d'une contenance de 2 620 m² et moyennant le prix de 5 430 €,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette décision.

6 - DOMAINE – Acquisition de la parcelle BK 248 – 6, rue Seytre de Piévert

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), il a décidé d'user du droit de préemption sur l'immeuble cadastré BK 248 sis 6, rue Mademoiselle Seytre de Piévert.

Cet immeuble jouxte un espace public et permettrait, après démolition, de créer un espace de stationnement dans le centre ancien.

Néanmoins, s'il s'avère que la démolition soit impossible, la commune pourrait aménager des logements locatifs dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire précise que le prix de cession porté sur la DIA est de 90 000 €.

Monsieur FAURE déclare : « Concernant cette déclaration d'intention d'aliéner au motif de réalisation d'un espace de stationnement :

- nous sommes bien d'accord qu'il y a un manque de place de parking dans ce quartier, d'autant que la place de l'Eglise juste à côté a eu ses places de stationnements supprimées, mais :
- la surface au sol de cet immeuble (qui n'est pas mentionnée : 70 m² maxi ?) ne permettrait de faire, seulement, que quelques places : 4 ou 5 au plus ? Avec un coût d'achat de 90 000 € hors frais et en ajoutant le coût de la démolition plus la réalisation du parking : cela mène ce projet à un prix unitaire incroyable de la place de parking ! (environ 200 000 € pour 5 places maxi ?!)
- dans la délibération il est mentionné que « si la démolition est impossible », ce qui est fort probable vu le périmètre protégé de la Chapelle, alors le projet serait transformé « par des logements locatifs » : dans ce cas pourquoi préempter cette vente sur un jeune couple caumontois avec enfants devant réaliser leur habitation principale et ayant obtenu un crédit, au profit de « logements locatifs » ?

Nous pensons que ce projet, sur ces deux formes, n'a pas de sens, et qu'il n'est pas trop tard pour l'abandonner. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'acquérir l'immeuble sis 6, rue Mlle Seytre de Piévert et cadastré BK 248, moyennant le prix principal de 90 000 €,
- Dit que cette acquisition est faite en vue de la réalisation d'une aire de stationnement dans le centre ancien,
- Dit qu'à défaut de pouvoir obtenir l'autorisation de démolir, il sera réalisé un aménagement de logements locatifs,
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL – KEDROFF – LUCIBELLO (pp) – MAUREL – MOULINAS (pp) - PERILLIER - SCHMITZ – SILVY

Ont voté contre : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER (pp) – ROUBAUD M. – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G.

Se sont abstenus : Mme/M. TRALONGO – GAGNIARD (pp)

7 - DOMAINE – Réaffirmation de propriété et de domanialité – rue des Bourgades

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'un litige entre particuliers, la commune a été appelée à la cause par la Cour d'Appel.

Cette affaire concerne la parcelle BK 66 sise rue des Bourgades. La commune a été appelée à la cause car elle a fait valoir qu'au Sud de la dite parcelle se trouve une impasse appartenant au domaine public communal ainsi que le montre le cadastre Napoléon.

Or, des recherches effectuées dans les archives communales n'ont trouvé aucune trace de déclassement ou de cession.

Monsieur le Maire, considérant le caractère imprescriptible et inaliénable du domaine public, propose au Conseil Municipal de réaffirmer le caractère de propriété communale de cette impasse ainsi que son appartenance au domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Réaffirme la propriété communale et l'appartenance au domaine public du passage situé au sud de la parcelle BK66, au nord de la BK70 et débouchant à l'ouest rue des Bourgades.

8 – DOMAINE – Classement dans le domaine public de la parcelle BK 100

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis la parcelle BK 100, faubourg Saint Sébastien, pour la réalisation d'une aire de stationnement.

Cette réalisation étant achevée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer cette parcelle dans le domaine public routier de la commune compte tenu de son aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prononce le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle BK 100, faubourg Saint Sébastien, compte tenu de son aménagement en aire de stationnement.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL – KEDROFF – LUCIBELLO (pp) – MAUREL – MOULINAS (pp) - PERILLIER - SCHMITZ – SILVY – TRALONGO – GAGNIARD (pp)

Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER (pp) – ROUBAUD M. – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G.

9 – PERSONNEL – Régime indemnitaire

Par suite d'un malencontreux oubli, la pièce annexe ayant été transmise tardivement, cette question est reportée.

10 – PERSONNEL – Convention avec la MNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents de la commune bénéficient d'un contrat de maintien de salaire en cas de passage à demi-traitement dès lors qu'ils ont épuisé leurs droits à plein-traitement.

Ce complément de salaire leur est versé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Dans certains cas, lorsqu'il y a saisine du Comité Médical, il peut s'écouler un certain temps entre le passage en demi-traitement et la reconnaissance du caractère de longue durée ou de longue maladie de leur affection. S'ils sont placés en congés pour longue maladie ou de

maladie de longue durée, il convient de les rétablir à plein traitement, à charge pour eux, de rembourser la MNT.

Afin de simplifier ce mécanisme, la MNT propose à la commune une convention aux termes de laquelle, la commune rembourse directement la MNT des compléments de salaire versés sans passer par l'agent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale relative aux modalités de remboursement du complément de salaire versé aux agents communaux en demi traitement,
- Autorise le Maire à la signer.

11 – ADMINISTRATION GENERALE – Déplacement des limites d'agglomération route de Morières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la limite d'agglomération sur la route de Morières (RD 171) se trouve environ 200 m en deçà de l'intersection avec le chemin des Fumetoules alors que cette partie de chemin départemental a été transféré dans le domaine routier de la commune jusqu'à ce chemin.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de fixer la limite de l'agglomération jusqu'à cette voie.

Cela aura pour conséquence de lui transférer le pouvoir de police sur cette section de route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les limites de l'agglomération route de Morières (RD 171) à l'Ouest de l'intersection de cette voie avec le chemin des Fumetoules.

12 – INTERCOMMUNALITE – Groupement d'achat de sel de déneigement - Désignation d'un membre de la CAO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 septembre 2010, il a accepté de participer au groupement de commande organisé par le Grand Avignon pour l'acquisition de sel de déneigement.

Il convient à présent de désigner un membre de la Commission d'Appel d'Offres pour participer à l'ouverture des plis, ainsi qu'un suppléant.

Monsieur le Maire propose : Bernard MOULINAS et Pierre RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne : Bernard MOULINAS, titulaire
Pierre RICHARD, suppléant

pour siéger au groupement de commande pour le sel de déneigement.

13 – DIVERS – Remboursement d'un sinistre

Cette question ayant été résolue par ailleurs, le point est retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

Au nom de son groupe, Monsieur RIVOAL a transmis les questions orales relatives

- 1) au permis de construire déposé et accordé pour la construction d'une bibliothèque sans que le Conseil Municipal en soit consulté
- 2) idem s'agissant de la construction d'un bar et de logements sociaux place Jean Jaurès. De plus l'enquête publique concernant le déclassement de la place s'est faite en catimini
- 3) les dates de réception des tribunes libres des groupes de l'opposition lors de la réalisation du bulletin d'information municipale d'octobre

S'agissant des points 1 et 2, Monsieur le Maire répond que le permis de construire a été déposé par Mistral Habitat et non par la commune. De ce fait, le Conseil Municipal n'en avait pas à connaître. Par ailleurs, il est erroné de dire que le Conseil Municipal n'a jamais été consulté sur ces projets. En effet, ils ont fait l'objet d'une délibération le 10 juin 2009. Enfin, s'agissant du déclassement d'une partie du domaine public routier, l'enquête publique a été réalisée en conformité avec le Code de la Voirie Routière.

Au nom du groupe, Monsieur MASSEY a transmis des questions relatives :

- 1) l'(in)sécurité
- 2) à un point général de la situation après les inondations suite aux fortes pluies de septembre.

Par rapport aux faits relatés en préambule de sa première question, Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas attendu cette interpellation pour s'enquérir auprès des victimes. En ce qui concerne la vidéosurveillance, le dossier de consultation des entreprises pour le marché est en cours de finalisation pour une publication dans les prochaines semaines.

Sur la question des inondations, une réunion informelle avec les personnes que le Maire avait jugées aptes à fournir des informations, des conseils... a été organisée mais à laquelle se sont invitées des personnes non convoquées.

Après examen des propositions de ceux qui ont la connaissance de terrain, la municipalité rendra compte de ce qui pourrait être mis en œuvre pour remédier à ces désagréments.

Monsieur TRALONGO a transmis une question au sujet de l'évolution du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En réponse, Monsieur le Maire distribue le tableau transmis par le Grand Avignon compétent en cette matière, des taux votés et devant être appliqués dans les différentes communes de l'agglomération. Pour Caumont, ce taux devrait être de 10 %.

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Roger Orlando